

Un lycéen et deux assistantes d'éducation frappés sans raison, au lycée du Golf à Dieppe



Les faits se sont produits aux abords et dans l'enceinte du lycée du Golf à Dieppe. Photo d'archives Paris Normandie

Un jeune homme déboussolé mentalement a roué de coups un lycéen du Golf, à Dieppe, après lui avoir tendu un guet-apens... Il a répondu de ses actes devant le tribunal de Dieppe.

Le 5 décembre 2023, un homme âgé de 19 ans se rend aux abords du lycée du Golf avec sa petite amie. Il demande à cette dernière d'envoyer un message d'appel à l'aide à l'un de ses copains qui se trouve en cours. Elle prétexte un malaise. Le lycéen demande l'autorisation de sortir et se porte au secours de celle qu'il croit en danger. Mais il est accueilli par l'autre jeune homme qui lui assène des coups. Le lycéen regagne l'établissement, poursuivi par son agresseur qui menace et violente deux assistantes d'éducation ayant assisté à la scène.



Ce n'est pas une quelconque jalousie sentimentale qui est à l'origine des faits. À la barre du tribunal, le 9 juillet 2024, l'agresseur explique que le jour des faits, il ne se trouvait pas dans son état normal. « La veille j'avais voulu me suicider en prenant 19 cachets et le lendemain je me trouvais encore dans un état second. Je ne sais même plus comment je suis arrivé à Dieppe. Je savais qu'au lycée il y avait un trafic de PTC (une substance qui produirait des effets 200 fois supérieurs au cannabis, explique l'avocat du prévenu), or j'ai un cousin qui en a été victime. Je voulais le venger. C'est tombé sur la victime mais ça aurait pu être n'importe qui d'autre. »

Au vu des circonstances, une vraie terreur dans le lycée

Les parties civiles soulignent la terreur qu'a générée cet incident dans le contexte des violences dont ont été victimes des enseignants ; elles demandent réparation. Pour la substitut du procureur de la République, on est face à une violence intolérable pour laquelle le prévenu encourt jusqu'à cinq années de prison. Compte tenu de son absence d'antécédents judiciaires et de son positionnement à l'audience, elle ne requiert qu'une peine de huit mois de prison avec sursis ainsi que l'interdiction de paraître aux abords du lycée du Golf et de contacter les victimes. Me Blin, pour la défense, insiste sur les difficultés rencontrées dans l'enfance par son client : « Il a vécu dans une bulle, il se fermait des autres. Il a besoin d'être aidé. »

Le juge va dans ce sens en prononçant une peine de six mois de prison assortis d'un sursis probatoire de deux ans, avec soins psychiatriques. Le prévenu devra verser 1 000 € de dommages et intérêts au lycéen et 300 € à chaque assistante d'éducation.